

Note explicative
Véloroute sur les canaux de Briare et du Loing
Sur l'Agglomération Montargoise

Le Schéma Directeur cyclable du Département du Loiret a prévu la réalisation d'une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare, entre Dordives (en continuité de l'itinéraire réalisé en Seine et Marne depuis la Seine) et Briare (raccordement à l'itinéraire de la Loire à vélo).

L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing s'est portée Maître d'Ouvrage de cette véloroute sur le territoire de l'Agglomération. Les communes suivantes sont concernées, du Nord au Sud :

Cepoy
Corquilleroy
Châlette-sur-Loing
Montargis
Amilly
Conflans-sur-Loing

Le tracé de cette véloroute reprend le chemin de halage et se situe en rive Ouest du canal du Loing jusqu'au Pont de la ReINETTE à Montargis puis en rive Est du canal de Briare au Sud de ce pont. La longueur de cet aménagement est d'environ 16,2 kms.

En complément de cet itinéraire principal, l'A.M.E. envisage l'aménagement d'une antenne vers la gare de Montargis ainsi qu'un itinéraire secondaire " Rive Droite " en rive Est du canal du Loing entre le Pont à l'Ane (à partir de l'ancien ouvrage désaffecté) et le Pont de la ReINETTE, afin de faciliter et promouvoir les liaisons cycles "domicile-travail".

Les principes généraux d'aménagement de la véloroute sont les suivants :

- Implantation du tracé sur le chemin de halage des canaux du Loing et de Briare conformément à l'étude de faisabilité et en accord avec Voies Navigables de France, organisme public gestionnaire de ces canaux et représenté par sa Direction Interrégionale du Centre-Est, Subdivision navigation de Montargis.
- Aménagement structurel de ce chemin en conformité avec les recommandations techniques susvisées et les usages potentiels recensés à l'étude de faisabilité ;
- Sécurisation de l'itinéraire par l'adoption des mesures suivantes :
 - Séparation maximum de la véloroute et du réseau viaire existant
 - Passage sous les ouvrages d'art routiers plutôt qu'à niveau chaque fois que cela est possible (gabarits disponibles) et traitement particulier des intersections par signalisation adhoc dans le cas contraire

- Mise en espace partagé en zone 30 km/h des sections de voirie qui doivent être empruntées par l'itinéraire
- Mise en place de barrières d'accès aux raccordements sur la voirie existante
- Mise en place de garde-corps dans les secteurs
- Mise en place d'un éclairage public dans les secteurs qui seront les plus fréquentés
- Mise en place d'une signalisation horizontale et verticale de police et de jalonnement

- Aménagement, dans le même esprit, des différents points d'accès à l'itinéraire depuis le réseau viaire ;

- Aménagement d'aires de repos à Cepoy (avec ensemble bancs/tables) et à Amilly (avec ensemble bancs/tables à auvent ainsi qu'un bloc sanitaire).

Le projet prévoit pour la véloroute les états de surface suivants, qui peuvent nécessiter les structures "neuves" décrites ci-dessous :

S1 – Stabilisé sable ciment

S2 – Bicouche

S3 – Enrobé (de préférence à base de liant végétal) sur 4 à 5 cm

S4 – Béton : Béton armé ou désactivé

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases (3 à 4 phases) en partant du nord vers le sud.